

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le vingt-sept juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle communale d'Ardres sous la Présidence de Monsieur Marc MEDINE à la suite de la convocation adressée à domicile le vingt juin dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

Thierry GUILBERT (DT Alembon),
Jacky DUBOIS (DT Ardres)

Christiane GLORIAN (DT Ardres)
Gilles COTTREZ (DT Ardres), ayant procuration C.SPRIET
Thérèse VASSEUR (DT Ardres)
Ludovic LOQUET (DT Ardres),
Sylvie BONNIERE (DT Ardres)
Pierre PREVOST (DT Ardres),
Véronique FRANQUE (DT Ardres)
Jacqueline LEPRINCE (DT Balinghem), ayant procuration
J.C VANDENBERGUE
Christian SALVARY (DT Bonningues-lès-Calais)
Antoine PERALDI (DT Bouquehault)
Brigitte MARCQ (DT Brêmes), ayant procuration T.POUSSIERE
Pascal GAVOIS (DT Caffiers),
Bruno DEMILLY (DT Campagne-les-Guines),
Clothilde ROBERVAL (DT Fiennes)
Marc MEDINE (DT Guînes),
Eric BUY (DT Guînes), ayant procuration D.DARCHEVILLE

Laurence CHARPENTIER (DT Guînes), ayant procuration A.DECAESTECKER
Nathalie MERLEN (DT Guînes), ayant procuration E.PIERRU

Yves LEFEBVRE (DT Guînes),
Eric HOUDAYER (DT Guînes)
Nathalie TELLIEZ (DT Hardinghen),
Yves LE BERRE (DT Hardinghen)
Marie-Andrée ROHART (DT Herbinghen)
Christophe DUPONT (DT Hermelinghen)
Laurent DEFACHELLES (DT Hocquinghen)
Gabriel BERLY (DT Landrethun les Ardres),
Brigitte HAVART, (DT Licques),
Delphin BOULOGNE (DT Licques)
Guy VASSEUR (DT Rodelinghen), ayant procuration F.DELABASSERUE
André CONDETTE (DT Nielles-les-Ardres)
François LE GALL (DT Saint-Tricat), ayant procuration J.F LACROIX
Jean-Pierre DOYE (DT Sanghen)

Etaient excusés :

Blaise de ST JUST (DT Autingues)
Christiane SPRIET (DT Ardres), ayant donné procuration à G.COTTREZ
Jean-Claude VANDENBERGUE (DT Balinghem), ayant donné procuration à J.LEPRINCE
Claude KIDAD (DT Boursin)
Thierry POUSSIERE (DT Brêmes), ayant donné procuration à B.MARCQ
Eugénie PIERRU (DT Guînes), ayant donné procuration à N.MERLEN
Daniel DARCHEVILLE (DT Guînes), ayant donné procuration à E.BUY
Franck DELABASSERUE (DT Louches), ayant donné procuration à G.VASSEUR
Jean-François LACROIX (Peuplingues), ayant donné procuration à F.LE GALL
Thierry TERLUTTE (DT Bainghen),
Anne DECAESTECKER (DT Guînes), ayant donné procuration à L.CHARPENTIER
Fabrice PONTHEU (DT Guînes),
Jean-Luc MAROT (DT Pihen-les-Guînes),

Secrétaire de séance : Nathalie MERLEN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

000000000000

Question n°67 : – AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Programme « Habiter Mieux »
Attribution de subventions aux travaux

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu les délibérations communautaires n° 37 en date du 19 décembre 2012 et 68 en date du 26 juin 2014 du conseil de la communauté de communes des Trois-Pays décidant :

➤ De conventionner avec l'ANAH la participation communautaire au programme Habiter Mieux au bénéfice des propriétaires du territoire sous conditions de ressources.

Vu la délibération communautaire n° 16 en date du 28 février 2019 portant prorogation de la politique d'abondement communautaire au programme « Habiter mieux »,

Vu le budget communautaire 2019 et les crédits portés à cette fin au compte 6574,

Vu les dossiers de demande de subvention instruits par l'ANAH en relation avec l'espace multiservices communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Décide d'attribuer une subvention complémentaire au programme Habiter Mieux dans le cadre de la convention susvisée à

- Madame Christelle BAY 523 rue Armand Leroy 62850 LICQUES – 500 €
- Monsieur Christophe JUDAS 211 route du Ventu 62132 HERMELINGHEN – 253.60 €

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2/7/ 2019 et notification ou
publication le 4/7/ 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

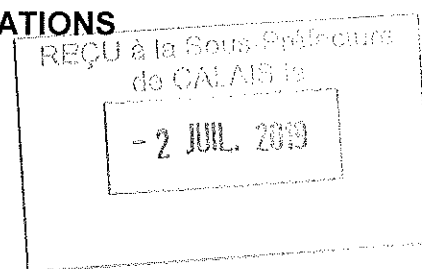
2 JUIL. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

oooooooooooo



Question n°68 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Avis sur le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Hauts de France qui a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional, le 31 janvier 2019,

Vu la concertation menée depuis 2016 pour élaborer le rapport du SRADDET sur la base :

- du diagnostic qui met en évidence les mutations à l'œuvre et les défis à relever pour le développement régional.
- de la vision régionale qui définit l'ambition du positionnement régional au sein du nord-ouest européen, précise les modalités de l'organisation territoriale et pose les conditions d'un quotidien des habitants amélioré et d'une qualité de vie accrue. La vision définit les grandes orientations stratégiques qui portent les objectifs et les règles du SRADDET.
- du rapport d'objectifs qui décline la vision régionale en identifiant les objectifs à atteindre. Ceux-ci sont traduits dans une carte au 1/150 000 ème.

Vu le rapport-avis du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) sur le SRADDET en date du 23 avril 2019

Considérant que le SRADDET envisage les 3 partis-pris suivants déclinés en orientations :

- **Parti-pris n°1 : Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée**
 - **Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales**
 - Accroître le rayonnement économique, scientifique et culturel (enseignement supérieur-recherche, innovation-connaissance-créativité-culture, 3^{ème} révolution industrielle, économie de la ressource, savoir-faire commerciaux-agricoles-industriels)
 - Offrir un aménagement durable et de qualité du territoire régional, facteur d'attractivité (trame verte et bleue, maîtrise de la consommation énergétique, 3^{ème} révolution industrielle et ENR)
 - **Valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique**
 - Faire des Hauts de France une grande région maritime ouverte sur le monde (attractivité de la mer et voies d'eau, développer une économie de la mer).

- S'appuyer sur les dynamiques externes pour générer du développement (ouvertures vers la Grande-Bretagne et la Belgique, favoriser et fluidifier les mobilités transfrontalières, bâtir une stratégie de valorisation des flux, gérer et anticiper de manière innovante les défis liés au changement climatique, accroître la qualité de vie et promouvoir la qualité dans les aménagements).
- **Impulser 3 mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions**
 - Développer l'ouverture voyageurs (conforter Lille comme Hub principal TGV, améliorer la desserte des « portes » internationales et rééquilibrer les possibilités d'accès entre le Nord et le Sud de la région ; accroître l'arrimage des Hauts de France au reste du territoire national, développer l'offre transfrontalière et interrégionale pour fluidifier les modalités).
 - Affirmer un positionnement de hub logistique au sein du Nord-Ouest Européen au service d'une région de production qualitative (parachever le réseau d'infrastructures fret, s'appuyer sur les réseaux secondaires pour assurer une desserte fine des territoires et alimenter les principaux corridors fret, garantir la qualité des infrastructures de transport (fluidité, sécurité, soutenabilité), faciliter l'accès aux réseaux pour les entreprises et la diffusion locale, optimiser et promouvoir l'offre de transports et les services, valoriser le système portuaire maritime).
 - Développer les connexions immatérielles pour garantir l'équité d'accès au très haut débit.
- **Parti-pris n°2 : Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré**
 - **Fédérer les territoires autour de 5 espaces à enjeux au service d'un développement équilibré.**
 - Diffuser l'économie maritime (Dunkerque, calais, Boulogne sur mer, Saint-Omer, Abbeville : stratégie portuaire, tourisme respectueux de l'environnement, préserver écosystèmes et paysages, rééquilibrer la dynamique résidentielle, développer la coopération avec les territoires belges, normands et GB)
 - Amplifier le rayonnement métropolitain et les dynamiques transfrontalières (Lille-bassin minier : Ambition collective avec dimension multipolaire de la dynamique métropolitaine)
 - Optimiser les retombées des dynamiques franciliennes et rémoises (Laon, Soissons, Creil, Senlis)
 - Soutenir et développer les réussites locales et favoriser l'ouverture (Aisne et Thiérache)
 - Développer les relais métropolitains et les excellences productives (Amiens, Cambrai, Saint-Quentin, Beauvais, Compiègne)
 - **Conforter le dynamisme de la métropole Lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional**
 - Conforter le dynamisme de la métropole Lilloise

- Ancrer le rôle d'Amiens comme second pôle régional
- Renforcer le rôle régional de Lille et Amiens en s'appuyant sur leurs domaines d'excellence (santé, tertiaire back-office...)
- **Révéler les atouts des pôles d'envergure régionale (villes moyennes)**
 - Rééquilibrer les pôles d'envergure régionale avec leur périphérie (densité, proximité, qualité urbaine, cadre de vie, multifonctionnalité et accessibilité)
 - Assurer un développement économique régional équilibré (diversité économique)
 - Valoriser le rôle d'interface des pôles qui se trouvent à la croisée de plusieurs espaces à enjeux (exemple Arras, Saint-Omer)
 - Développer 4 grandes fonctions favorisant les interactions au sein d'un nouvel équilibre régional (hub secondaire, porte d'entrée régionale, pôle de services supérieurs, relais métropolitain-tête de réseau sur une filière d'excellence régionale).
- **Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires**
 - Les espaces périurbains : Penser le rapport à la ville et organiser le développement
 - Les espaces ruraux en développement (Cas de la CCPO) : Organiser la complémentarité et mutualiser les équipements. Ces espaces, caractérisés par un accroissement de la population, une faible concentration d'emplois et un niveau d'équipement insuffisant connaissent un développement résidentiel important et des mobilités en étoile très diversifiées. Il convient pour ces espaces de :
 - Gérer l'attractivité par la maîtrise du développement résidentiel et la mise en place de stratégies intercommunales de peuplement
 - Organiser la complémentarité entre les bourgs et les pôles intermédiaires
 - Mutualiser les équipements pour limiter les déplacements
 - Garantir une production de logements reliée aux services et équipements par des solutions de mobilité durable
 - Equilibrer la production de logements neufs et énergétiquement sobres avec la réhabilitation du parc ancien et dégradé.
 - Les espaces peu denses et isolés : désenclaver, expérimenter, valoriser les atouts et accompagner.
 - Engager une réflexion régionale sur les fonctions commerciales et les services au sein des ruralités (mixité fonctionnelle, accessibilité, offre multimodale et amélioration de la qualité des sites commerciaux)
 - Ancrer davantage les activités agricoles au sein des projets de territoires (faire interagir davantage les enjeux agricoles avec les autres activités économiques, préserver le foncier agricole, favoriser les pratiques culturelles

adaptées aux caractéristiques des territoires)

- **Intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement (bassin minier et quartiers politique de la ville).**
 - Consolider la stratégie de résilience enclenchée dans le bassin minier
 - Accompagner les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville
- **Parti-pris n°3 : un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et une qualité de vie accrue.**
 - **Conforter la proximité des services de l'indispensable (santé, emploi, connaissance)**
 - Donner la capacité aux territoires d'assurer une offre de santé adaptée pour lutter contre les inégalités infrarégionales.(exigence de proximité, agir sur les déterminants de santé, apporter une vigilance particulières aux problématiques de traitement des eaux usées, de lutte contre les pollutions et d'amélioration de la qualité de l'air).
 - Construire des réponses territorialisées innovantes pour faciliter l'accès à l'emploi et réduire les désajustements.
 - **Favoriser le développement des nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services.**
 - Développer la coopération entre les territoires dans le domaine des services (contrats de réciprocité, chaînes de services et accords « gagnants-gagnants », planification visant la maîtrise de l'énergie et recherchant une part d'autonomie, encourager l'innovation sociale et collaborative.
 - Encourager la multimodalité pour l'accès aux services (information, développement de pôles d'échanges multimodaux, tarification et support billettique, intégration des nouveaux services (covoiturage, recharges électrique...)
 - Développer l'innovation dans l'offre de services (mutualisation, reconversion d'équipements, modularité, ESS)
 - **Développer une offre de logements de qualité répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique.**
 - Adapter l'offre de logements aux besoins spécifiques des habitants, des territoires et de leurs évolutions (fluidifier les trajectoires résidentielles, répondre à une demande sociale insatisfaite, diversifier les typologies de logements et l'offre, promouvoir des formes d'habitat adaptées aux publics spécifiques, logements et tissu urbain de qualité veillant à la réhabilitation du parc ancien et éviter la vacance, gestion économe de l'espace, adaptation au changement climatique, préservation des ressources naturelles, paysages et du patrimoine, densité.)
 - Amplifier les efforts en matière d'amélioration du parc de logements pour garantir un logement décent et performant énergétiquement. (isolation thermique, accompagnement des habitants dans les usages,

accompagnement des acteurs du logement vers la performance énergétique.

○ **Renforcer l'autonomie alimentaire portée par les circuits de proximité**

- Miser sur la logistique de proximité pour développer des filières territoriales pourvoyeuses de valeur ajoutée et d'emplois non délocalisables (mixité fonctionnelle dans et autour des espaces urbanisés ; villes de demain, massification de la demande en produits de proximité, structuration des pratiques agricoles et des offres alimentaires locales.
- Développer des systèmes alimentaires durables, territorialisés et accessibles à tous afin d'accompagner l'évolution des pratiques alimentaires (garder la valeur ajoutée produite sur le territoire, relation producteur-consommateur par des outils numériques, plans alimentaires et agricoles territoriaux, lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire, reconquérir la qualité de l'eau.

○ **Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie**

- Prendre en compte les espaces de nature dans le développement urbain et périurbain (nature en ville, préserver les espaces d'aménités urbaine, limiter la standardisation des formes urbaines et des paysages
- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux pour garantir des paysages et un cadre de vie de qualité (atténuation des effets frontières entre types d'espaces, création et préservation des espaces de transition ville-espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation, restauration et valorisation des espaces naturels ; restauration et préservation des cours d'eau. Numérique et connaissance
- Développer les fonctions récréatives et de loisirs des espaces naturels (poser les principes d'aménagement respectueux, favoriser le respect des milieux dans le tourisme de proximité.

Considérant que le projet de SRADDET met l'accent sur la multipolarité autour de 5 espaces géographiques à enjeux et sur l'inter-territorialité au sein de ceux-ci pour garantir la proximité des services de l'indispensable,

Considérant la reconnaissance par le SRADDET de la nécessité de valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et de renforcer les pôles intermédiaires qui les maillent, avec les spécificités suivantes pour les espaces ruraux en développement dont fait partie la CC Pays d'Opale :

- Gérer l'attractivité par la maîtrise du développement résidentiel et la mise en place de stratégies intercommunales de peuplement
- Organiser la complémentarité entre les bourgs et les pôles intermédiaires
- Mutualiser les équipements pour limiter les déplacements
- Garantir une production de logements reliée aux services et équipements par des solutions de mobilité durable
- Equilibrer la production de logements neufs et énergétiquement sobres avec la réhabilitation du parc ancien et dégradé.

Considérant que le projet de SRADDET est divisé en trois parties (rapport, annexes et fascicule) et que les intercommunalités doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et mettre leurs plans (SCOT, PLU, PDU, PCAET et chartes des PNR) en compatibilité avec les règles du fascicule,

Considérant que les priorités du SRADDET sont en phase avec les préoccupations du territoire communautaire, telles qu'elles s'expriment dans le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et périurbains et dans le plan prévisionnel d'investissements,

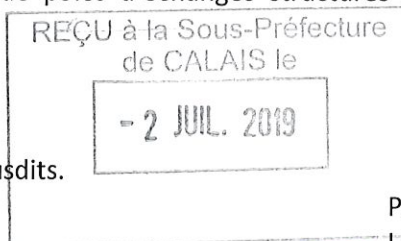
Considérant toutefois que la collaboration interterritoriale promue dans le document ne saurait s'exprimer que sur les bases d'une vision de l'aménagement du territoire partagée à l'échelle de l'espace à enjeux référent qui correspond globalement au périmètre du pôle métropolitain de la côte d'Opale pour la CCPO, dans un contexte de respect mutuel entre les intercommunalités et de rééquilibrage dans les interventions publiques en matières de dotations financières et de services publics au profit des espaces ruraux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 5 abstentions (G.BERLY, C.GLORIAN, D.BOULOGNE, B.HAVART, C.ROBERVAL) et 1 voix contre (A.PERALDI)

- Rejoint les remarques émises par le CESER régional qui préconise une ambition plus importante en matière de gestion économe des sols et de préservation des espaces agricoles et naturels, de production d'énergie renouvelable, de report modal avec notamment l'inscription du réseau régional des véloroutes voies vertes et de la protection de la biodiversité.
- Rejoint à ce titre les recommandations et préconisations émises par le CESER sur les règles du SRADDET.
- Considère que les espaces à enjeux identifiés doivent être structurés et intégrer la compétence sur les schémas de planification pour garantir la cohérence stratégique et organisationnelle entre les territoires les constituant.
- Remarque que la question des iniquités de ressources fiscales et de dotations entre les EPCI fait obstacle à un aménagement équilibré et cohérent du territoire en matière de services de proximité et d'équipements structurants, au détriment particulièrement des intercommunalités rurales dépourvues de ressources importantes de fiscalité professionnelle.
- Souligne la nécessité de renforcer les dessertes des haltes ferroviaires rurales afin de faciliter les reports modaux à partir de pôles d'échanges structurés autour des bourgs et pôles intermédiaires desservis.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2/7/2019 et notification ou
publication le 9/7/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

oooooooooooo

Question n°69 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Contrat Territorial de Développement avec le Département
du Pas- de-Calais

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la réinitialisation de la politique de contractualisation avec les collectivités par le Département du Pas-de-Calais telle que délibérée lors de la séance du 29 avril 2019,

Considérant que cette politique de contractualisation s'appuie sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et associe l'ensemble des collectivités partenaires dans une démarche concertée au service d'une ambition territoriale partagée,

Vu le projet ci-annexé de contrat territorial de développement durable élaboré en partenariat avec les services départementaux et notamment les maisons du département « aménagement et développement territorial » et « solidarité » du Calaisis,

Considérant que les priorités et objectifs de ce contrat répondent aux enjeux du territoire en matière d'actions pour la santé et le bien être de la population, d'accessibilité aux services de proximité et d'orientation vers un modèle de développement socio-économique relocalisé, axé sur le maintien du lien social, l'implication citoyenne et la transition écologique,

Considérant toutefois les ressources financières nécessaires pour pouvoir agir sur :

- ✓ L'accompagnement des plus fragiles et l'amélioration du cadre de vie
- ✓ Le respect de l'identité et la valorisation du patrimoine local
- ✓ Les mobilités durables
- ✓ Les besoins et l'accès aux équipements et services à la population
- ✓ La protection de l'environnement et des paysages
- ✓ Le renforcement de l'attractivité territoriale et l'accompagnement des projets communaux qui s'inscrivent dans ces dynamiques

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le contrat territorial de développement durable ci-annexé à intervenir avec le Département du Pas-de-Calais et autorise Monsieur le Président à le signer et à le mettre en application dans le respect du plan prévisionnel d'investissements communautaire et des équilibres budgétaires.
- Souligne que le respect des engagements communautaires souscrits dans le contrat est sous-tendu aux capacités de financement que révélera le budget communautaire au regard des incertitudes pesant sur le périmètre et les ressources futures de la communauté de communes Pays d'Opale suite à l'annulation de l'arrêté portant fusion des communautés de communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest du Calaisis par le tribunal administratif de Lille en date du 20 novembre 2018, sur requête de Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Calaisis.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2/7/ 2019 et notification ou
publication le 4/7/ 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 2 JUL. 2019

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

000000000000

Question n°70 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Intérêt communautaire des compétences optionnelles – protection de l'environnement « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement »

Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi « Nouvelle Organisation territoriale de la République » en date du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Pays d'Opale »

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 arrêtant les compétences de la communauté de communes « Pays d'Opale »

Vu les délibérations n°99 et 100 en date du 20 septembre 2018 validant la révision des statuts communautaires de la Communauté de Communes Pays d'Opale et définissant l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles le requérant,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement et notamment son article I bis précisant les contours de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que la maîtrise des ruissellements et la lutte contre l'érosion des sols relèvent du 4° du I de l'article précité et s'intègrent à ce titre dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de considérer l'intérêt communautaire des actions de maîtrise des ruissellements non urbains et de lutte contre l'érosion des sols.

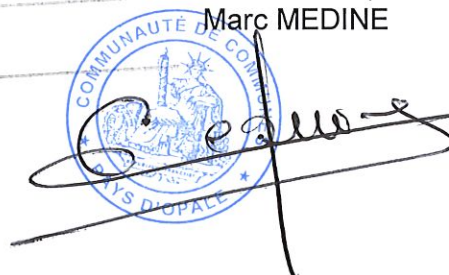
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2/7/2019 et notification ou
publication le 2/7/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 2 JUL. 2019

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

000000000000

Question n°71 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE

En vertu de l'article L2131 du CGCT, les collectivités ont une obligation de transmission de leurs actes.

Il existe un système de dématérialisation des échanges liées au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes. Ce système appelé « ACTES » permet de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et de recevoir instantanément l'accusé de réception dès leur dépôt. Il confère immédiatement un caractère exécutoire.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal.

Vu l'article 128 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) rendant obligatoire l'envoi électronique des actes soumis au contrôle de légalité avant le 8 août 2020, pour les communes de plus de 50 000 habitants, les départements, les régions et les EPCI ;

Il convient de signer avec la Préfecture une convention de télétransmission,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat.
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu (S²low-adullact), nécessaire à la télétransmission.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2/7 / 2019 et notification ou
publication le 9/7 / 2019
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 2 JUL 2019

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 JUIN 2019

Reçu à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 2 JUL. 2019

Question n°72 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Pacte financier local : Fonds National de Péréquation des
Ressources Intercommunales et Communales FPIC : Répartition
2019

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 28 février 2019 et le budget communautaire voté le 09 avril 2019,

Vu l'instauration dans le cadre de la loi de finances 2012 du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales,

Vu le montant du FPIC 2019 pour le territoire communautaire établi à la somme de **815.987 €**.

Vu les délibérations n°62 en date du 26 juin 2014, 70b et 71 en date du 18 septembre 2014 portant modalités de répartition du FPIC entre la communauté de communes des Trois-Pays et les communes membres et vu les termes du pacte financier local,

- Vu la délibération n° 129 en date du 23 juin 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Opale entérinant les règles du pacte financier local de l'ex-communauté de communes des Trois-Pays pour application à l'échelle de la communauté de communes Pays d'Opale avec adjonction à compter de 2017 d'un prélèvement sur l'enveloppe annuelle de la communauté de communes de la somme plafonnée de 50.000€ au bénéfice des communes membres, qui en bénéficieront par le biais de fonds de concours sur demande spécifique et argumentée pour les besoins prioritaires suivants :
 - Aide exceptionnelle à une commune en difficulté financière
 - Accompagnement d'un projet communal en résonnance avec une politique communautaire et dont la portée dépasse le cadre communal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répartir comme suit le FPIC 2019 entre la communauté de communes Pays d'Opale et les communes membres à savoir :

- d'attribuer pour 2018 le bénéfice de l'intégralité du produit du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à la Communauté de Communes Pays d'Opale à concurrence de la somme des pertes nettes de produit fiscal de la CCT-P telles que calculées supra soit la somme de 483.413 € (240.499+242.914)
- de partager les surplus soit la somme de **332.574 €** entre la communauté de communes Pays d'Opale et les communes membres en fonction du coefficient

d'intégration fiscal communautaire mentionné sur la fiche DGF 2019 **(35,0893%)** soit **116.698 €** pour la communauté de communes Pays d'Opale et **215.876 €** pour les communes membres

- de réserver sur l'enveloppe annuelle de la communauté de communes la somme de 50.000€ au bénéfice des communes membres qui en bénéficieront par le biais de fonds de concours sur demande spécifique et argumentée pour les besoins prioritaires suivants :

- Aide exceptionnelle à une commune en difficulté financière
- accompagnement d'un projet communal en résonance avec une politique communautaire et dont la portée dépasse le cadre communal.

- de répartir ladite somme de **215.876 €** entre les communes membres en compensant en priorité par ce biais toutes les attributions de compensation négatives dont la somme totale s'élève à 43.363,51 € arrondie à **43.364 €**, soit les attributions suivantes :

- Bainghen :	1.095,00 €
- Bouquehault :	4.844,00 €
- Brêmes :	6.934,00 €
- Hocquinghen :	1.855,00 €
- Landrethun-les-Ardres :	5.295,00 €
- Louches :	13.836,00 €
- Nielles-les-Ardres :	9.505,00 €

- De répartir le reliquat soit la somme de **172.512 €** entre les communes membres conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois-Pays n°71 en date du 18 septembre 2014 en appliquant la formule suivante :

$$PP = PL / (PFC/PFMS)) * (EFC/EFMS))$$

Avec :

Population Légale =	PL
Potentiel financier de la commune =	PFC
Potentiel financier moyen de la strate =	PFMS
Effort fiscal communal =	EFC
Effort fiscal moyen de la strate =	EFMS
Population pondérée =	PP

Soit la répartition suivante entre les communes membres :

Année	2019		815 987 €			arrondi			2019
Total à distribuer	=		332574,00	0,649107	=	215 876,00	116698		215 876
AC -									43 364
Compensation des AC-									43 364
reste à distribuer								arrondi	172 512,00
Distribution par habitant									6,07
Communes	Potentiel financier par habitant (2018)	Potentiel financier moyen de la strate 2018	Potentiel financier commune / Potentiel financier moyen strate	Population communale DGF 01/01/2018	Effort fiscal 2018	Effort fiscal moyen de la strate	EF commune / EF moyen strate	population pondérée 2018	Répartition 2019 selon population pondérée
Alembon	383,18	710,74	0,54	647	1,011321	1,006579	1,004711	1206	3 651,22
Andres	451,45	768,98	0,59	1 603	1,299014	1,029821	1,261398	3444	10 429,78
Ardres	632,78	932,16	0,68	4 603	1,577256	1,100271	1,433516	9509	28 795,61
Aulingues	571,70	641,57	0,89	299	1,129871	0,975503	1,158245	389	1 176,88
Bainghen	438,73	641,57	0,68	228	1,114209	0,975503	1,142189	381	1 153,20
Balinghem	485,50	768,98	0,63	1 271	1,235216	1,029821	1,199447	2415	7 312,01
Bonningues-lès-Calais	1690,92	710,74	2,38	625	0,686852	1,006579	0,682363	179	542,83
Bouquehault	356,78	710,74	0,50	751	1,195395	1,006579	1,187582	1777	5 380,19
Boursin	422,56	641,57	0,66	278	0,975140	0,975503	0,999828	422	1 277,68
Brêmes	451,29	768,98	0,59	1 327	1,264603	1,029821	1,227983	2777	8 408,27
Caffiers	633,66	710,74	0,89	761	1,141182	1,006579	1,133723	968	2 930,42
Campagne les Guînes	490,98	641,57	0,77	460	1,269922	0,975503	1,301813	783	2 369,58
Fiennes	460,68	710,74	0,65	912	1,124434	1,006579	1,117085	1572	4 759,67
Guînes	503,28	1008,78	0,50	5 775	1,537323	1,147315	1,339931	15480	46 875,24
Hardinghen	429,85	768,98	0,56	1 223	1,226220	1,029821	1,190712	2605	7 888,88
Herbington	410,70	641,57	0,64	380	1,061232	0,975503	1,087882	646	1 955,55
Hermelinghen	438,60	641,57	0,68	393	0,947598	0,975503	0,971394	558	1 691,02
Hocquinghen	359,78	641,57	0,56	114	1,214644	0,975503	1,245146	253	766,51
Landrethun les Ardres	422,42	710,74	0,59	761	1,153315	1,006579	1,145777	1467	4 442,58
Licques	460,72	768,98	0,60	1 667	1,271503	1,029821	1,234684	3435	10 402,88
Louches	409,40	710,74	0,58	978	0,954386	1,006579	0,948148	1610	4 874,86
Nielles les Ardres	403,96	710,74	0,57	550	1,050694	1,006579	1,043827	1010	3 058,78
Peuplingues	745,11	710,74	1,05	801	1,055571	1,006579	1,048672	801	2 426,31
Pihen les Guînes	530,60	641,57	0,83	496	0,985157	0,975503	1,009896	606	1 834,09
Rodelinghen	427,00	710,74	0,60	560	1,215708	1,006579	1,207760	1126	3 409,07
Saint-Tricat	543,66	710,74	0,76	759	0,996659	1,006579	0,990145	982	2 975,14
Sanghen	429,16	641,57	0,67	316	1,175463	0,975503	1,204981	569	1 723,76
Total	13984,45			28 438	30,869886			56 969	172 512,00

Soit la répartition du FPIC 2019 suivante :

- Communauté de communes Pays d'Opale: 483.413 + 116.698 € = 600.111 € (dont 50.000 € réservés à des actions de solidarité vers les communes membres).
- Communes : Voir tableau ci-dessous :

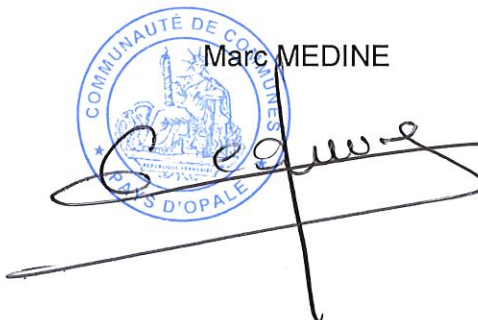
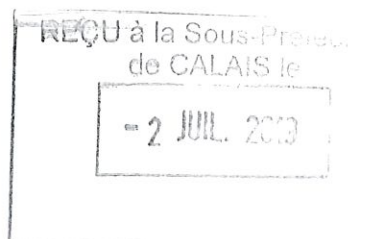
Répartition de l'enveloppe FPIC à distribuer intégrant compensation AC-	Potentiel financier par habitant (2018)	Potentiel financier moyen de la strate 2018	Potentiel financier commune / Potentiel financier moyen strate	Population communale DGF 01/01/2018	Effort fiscal 2018	Effort fiscal moyen de la strate 2018	EF commune / EF moyen strate	population pondérée 2018	répartition 2019 + compensation AC-
Alembon	383,18	710,74	0,54	647	1,011321	1,006579	1,004711	1206	3 652
Andres	451,45	768,98	0,59	1 603	1,299014	1,029821	1,261398	3444	10 430
Ardres	632,78	932,16	0,68	4 503	1,577256	1,100271	1,433516	9509	28 796
Autingues	571,70	641,57	0,89	299	1,129871	0,975503	1,158245	389	1 177
Bainghen	438,73	641,57	0,68	228	1,114209	0,975503	1,142189	381	2 248
Balinghen	485,50	768,98	0,63	1 271	1,235216	1,029821	1,199447	2415	7 312
Bonningues-lès-Calais	1690,92	710,74	2,38	625	0,686852	1,006579	0,682363	179	543
Bouquehault	356,78	710,74	0,50	751	1,195395	1,006579	1,187582	1777	10 224
Boursin	422,56	641,57	0,66	278	0,975140	0,975503	0,999628	422	1 278
Brêmes	451,29	768,98	0,59	1 327	1,264603	1,029821	1,227983	2777	15 342
Caffiers	633,66	710,74	0,89	761	1,141182	1,006579	1,133723	968	2 930
Campagne les Guînes	490,98	641,57	0,77	460	1,269922	0,975503	1,301813	783	2 370
Fiennes	460,68	710,74	0,65	912	1,124434	1,006579	1,117085	1572	4 760
Guînes	503,28	1006,78	0,50	5 775	1,537323	1,147315	1,339931	15480	46 875
Hardinghen	429,85	768,98	0,56	1 223	1,226220	1,029821	1,190712	2605	7 889
Herbinghen	410,70	641,57	0,64	380	1,061232	0,975503	1,087882	646	1 956
Hermelinghen	438,60	641,57	0,68	393	0,947598	0,975503	0,971394	558	1 691
Hocquinghen	359,78	641,57	0,56	114	1,214644	0,975503	1,245146	253	2 621
Landrethun les Ardres	422,42	710,74	0,59	761	1,153315	1,006579	1,145777	1467	9 738
Licques	460,72	768,98	0,60	1 667	1,271503	1,029821	1,234684	3435	10 403
Louches	409,40	710,74	0,58	978	0,954386	1,006579	0,948148	1610	18 710
Nielles les Ardres	403,96	710,74	0,57	550	1,050694	1,006579	1,043827	1010	12 564
Peuplingues	745,11	710,74	1,05	801	1,055571	1,006579	1,048672	801	2 426
Pihen les Guînes	530,60	641,57	0,83	496	0,985157	0,975503	1,009896	606	1 834
Rodelinghem	427,00	710,74	0,60	560	1,215706	1,006579	1,207760	1126	3 409
Saint-Tricat	543,66	710,74	0,76	759	0,996659	1,006579	0,990145	982	2 975
Sanghen	429,16	641,57	0,67	316	1,175463	0,975503	1,204981	569	1 724
Total	13984,45			28 438	30,869886			56 969	215 876,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 21/7 2019 et notification ou
publication le 4/7 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,

Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

oooooooooooo

Question n°73 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Autorisation cessions camions du service de gestions des déchets ménagers

Rapporteur : Monsieur Antoine PERALDI

La Communauté de Communes envisage la cession de camions de collecte qui ne correspond plus aux besoins du service.

La vente de deux véhicules permettra de générer des recettes pour l'acquisition de bacs de collecte.

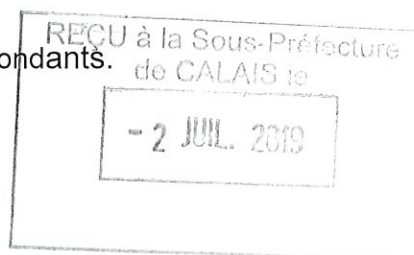
Vu la délibération n°7 du 09 janvier 2017 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau, et notamment l'article 8 portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil communautaire.

Précise que le prix de vente des véhicules s'élève à 17 000 € pour l'un et 6 000 € pour le second.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la cession de deux camions pour un montant total de 23 000 €
- D'encaisser la recette après l'émission d'un titre
- D'autoriser le Président à signer les documents correspondants.



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2/7/2019 et notification ou
publication le 4/7/2019
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

000000000000

Question n°74 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget ordures ménagères – Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu le budget primitif communautaire délibéré 09 avril dernier,

Vu la délibération n° de ce jour pour la cession de véhicules du service de gestion des déchets ménagers,

Vu la nécessité d'acquisition de bacs de collecte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	27 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	27 000,00
Total dépenses :	27 000,00	Total recettes :	27 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	27 000,00	775 (77) : Produits des cessions d'immobilisations	27 000,00
Total dépenses :	27 000,00	Total recettes :	27 000,00

Total Dépenses	54 000,00	Total Recettes	54 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 2/7/ 2019 et notification ou publication le 4/7/ 2019
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 2 JUL. 2019

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

000000000000

Question n°75 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Fonds de concours et soutien technique au SICOL réhabilitation
salle de sports de Licques

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le projet de réaménagement de la salle de sports de Licques porté par le Syndicat intercommunal pour la gestion de la halle sports du collège de Licques (SICOL) et la demande de fonds de concours émanant du SICOL auprès de la communauté de communes pour mener à bien ce projet,

Vu la demande d'adhésion du SICOL au service commun de commande publique porté par la communauté de communes,

Considérant que ce projet impératif au regard des conditions de sécurité dépasse le cadre communal puisqu'il s'adresse à la population de toutes les communes desservies par le collège de Licques,

Vu la délibération n°72 en date de ce jour portant approbation du pacte financier local pour 2019 et arrêtant une enveloppe de 50.000 € pour des fonds de concours communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ Décide d'attribuer au SICOL un fonds de concours de 15.000 € en vue du réaménagement de la salle de sports du collège de Licques.

➤ Décide d'apporter au SICOL, via le service commun de la commande publique, une aide technique à la préparation et la passation des marchés de travaux. En contrepartie le SICOL reversera à la CCPO une participation financière selon les tarifs définis à la création du service commun par délibération n°125 du 25 octobre 2018.

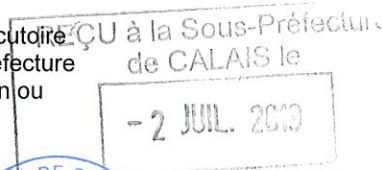
➤ Autorise Le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 27/7/2019 et notification ou
publication le 4/7/2019
Document certifié conforme,
Le Président,

Marc MEDINE



[Signature]



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



[Signature]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

000000000000

Question n°76 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget OM – Investissement : Autorisation de programme achat d'un camion benne à ordures ménagères

Rapporteur : Monsieur Antoine PERALDI

Vu l'instruction comptable et la nomenclature de la comptabilité publique M14,

Vu la délibération n°204 en date du 4 décembre 2017 portant règlement des autorisations de programme ;

Vu le budget primitif communautaire des ordures ménagères délibéré 22 mars dernier et le budget supplémentaire du service des ordures ménagères voté le 28 juin dernier,

Vu la réforme d'organisation du service adoptée ce jour et les investissements nécessaires à réaliser pour la mettre en œuvre,

Considérant la nécessité de projeter ces investissements et les délais inhérents à l'acquisition et à la préparation de certains matériels,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Approuve l'autorisation de programme suivante « acquisition d'un camion benne à ordures ménagères dans le cadre du budget annexe des déchets ménagers ainsi que la répartition des crédits de paiement suivante :

Autorisation programme	Désignation	Dépense	Recettes	
Autorisation programme n°2	Acquisition camion benne à ordures ménagères	200.000 €	200.000 €	
Crédits de paiement	Dépenses article	Dépense montant TTC	Recettes article	Recettes montant
2019	2033 frais d'insertion	1.000 €	Autofinancement	31.000 €
	238 Avances / imm corp	30.000 €		
2020			Autofinancement	34.000 €
2020	21571 matériel transport	169.000 €	1641: emprunt en euros	135.000 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 21/7/2019 et notification ou publication le 4/7/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

REÇU à la Sous-Préfecture de CALAIS le

- 2 JUIL. 2019

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

oooooooooooo

Question n°77 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES Subventions et participations 2019

Rapporteur : - Madame Nathalie TELLIEZ

Vu les propositions du Bureau communautaire émises lors de sa séance en date du après examen des dossiers de demandes de subventions et participations déposés par les associations et structures partenaires de la communauté de communes pour 2019,

Vu les partenariats établis avec les structures partenaires du territoire communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir, délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations pour la mise en place d'un événement ou d'une action de portée communautaire au titre de 2019 :
 - Office Municipal des Sports de Guînes (22^{ème} Raid Aventure Guinois le 24/08/2019) : 1200€
 - Association Village en fête de Rodelinghen (spectacle culturel le 03/11/2019) : 400€
 - Société Historique de Andres (projet théâtre et histoire avec l'école primaire) : 500€
 - Du Foin dans l'Ampli (Bucolicques du 29/06/2019) : 1500€
 - Fédération du Mémorial de l'OTAN (Mémorial Day du 6 au 1509/2019) : 1000€

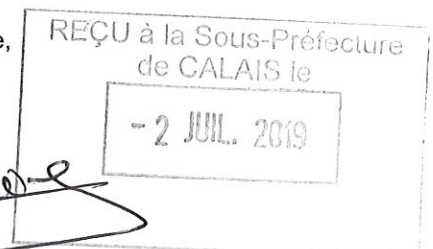
Ces subventions sont allouées au vu des dossiers administratifs et financiers présentés par les associations et le versement de ces sommes sera effectué à l'organisme sur présentation d'un RIB, après notification de la décision et confirmation écrite de la mise en place du projet.

Les crédits sont portés à l'article 6574 du budget primitif 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 21/7/2019 et notification ou
publication le 4/7/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

000000000000

Question n°78 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Signalétique - participation

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le projet de signalétique commerciale et publique en cours d'élaboration sur la communauté de communes,

Vu la délibération n° 23 en date du 28 février 2019 du conseil communautaire portant approbation du plan de financement suivant et demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation de ce projet,

Dépense HT		Recette HT	
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	25.000 €	DSIL	150.000 €
Fourniture et pose	375.000 €	Leader	30.000 €
		Participations des entités signalées	10.000 €
		Communauté de Communes Pays d'Opale	210.000 €
Total	400.000 €	Total	400.000 €

Considérant l'inscription des crédits en dépenses pour la réalisation de cette opération au budget primitif 2019 à hauteur de 400.000 € TTC,

Considérant qu'il importe de déterminer des modalités de participation des entreprises intéressées par l'apposition de lames signalétiques à leur nom,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la prise en charge par la CCPO du financement de la signalétique des équipements communaux selon les critères suivants : éléments de patrimoine, équipements ouverts au public ;
- Fixe la participation pour toute activité commerciale, artisanale ou touristique, par lame à la somme de 50,00 € TTC.
- Mandate Monsieur le Président pour engager l'opération dans les meilleurs délais et la mettre en œuvre sur le périmètre communautaire tel qu'il sera proposé par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à la suite de l'avis rendu par la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa réunion en date du 27 mai 2019.
- Autorise le président à signer les conventions à intervenir avec les professionnels intéressés

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 27/07/2019 et notification ou
publication le 27/07/2019
Document certifié conforme.
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 2 JUL. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

000000000000

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 2 JUL. 2019

Question n°79: - VIE SOCIALE – CULTURE

Révision du règlement intérieur du réseau de lecture publique – gratuité de l'accès à la médiathèque intercommunale la Rose des Vents pour tous

Rapporteur : Monsieur Eric BUY

Vu les prérogatives du Ministère de la Culture visant renforcer le rôle des médiathèques comme actrices du service public de proximité, à même de garantir l'égal accès des habitants à la culture,

Vu les ressources documentaires disponibles à la médiathèque intercommunale la Rose des Vents (fonds documentaires, fonds théâtre, ressources numériques, etc.)

Considérant les partenariats établis par la Communauté de Communes Pays d'Opale avec les communautés de communes de l'entente intercommunautaire dans le domaine de la culture,

Considérant les partenariats établis par la médiathèque intercommunale « la Rose des Vents » avec les écoles, collèges, enseignants, associations,

Considérant les faibles ressources financières apportées par l'inscription des habitants extérieurs à la CCPO (moins de 2000 € par an)

Considérant les ressources financières mobilisables auprès des partenaires institutionnels tels que la DRAC et le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la démocratisation de la lecture publique (lecture publique gratuite pour tous),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le principe de la gratuité de l'accès à la médiathèque intercommunale la Rose des Vents pour tous les publics,
- Adopte les modifications du règlement intérieur du réseau de lecture publique Pays d'Opale,
- Autorise le Président à solliciter les financements auprès des partenaires et à signer tous documents utiles.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2/7/ 2019 et notification ou
publication le 4/7/ 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

000000000000

à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

- 2 JUL. 2019

Question n°80 : - VIE SOCIALE - CULTURE

Jardins en scène : convention de partenariat financier avec les
EPCI de l'entente territoriale

Rapporteur : Monsieur Eric BUY

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL), la Communauté de Communes Desvres Samer (CCDS), la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA), la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (CCT2C), la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) ont décidé de mettre en place une entente intercommunautaire, outil souple à usage multiple, par voie de convention, en application des dispositions prévues aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales, et ceci à des fins de réflexion, de concertation et de coopération technique.

Dans le cadre de cette entente intercommunautaire, les EPCI ont choisi de mettre en place une action culturelle commune autour de la thématique initiée par la Région Hauts de France des « Jardins en Scène ». Chaque EPCI reste maître d'ouvrage de la manifestation organisée sur son territoire et la coordination est assurée par la CCPO, désignée chef de file des projets culturels de l'Entente.

Dans ce cadre, la CCPO, coordinatrice de l'événement pour l'ensemble des EPCI de l'Entente Intercommunautaire, a répondu à l'appel à Projets « Jardins en Scène » de la Région Hauts de France.

Vu le projet Jardins en Scènes coconstruit par les cinq intercommunalités de l'entente intercommunautaire,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Hauts de France en date du 21 mai 2019 accordant une subvention de 13 000 € pour la mise en place du projet porté par l'entente,

Considérant que la CCPO a été désignée maître d'ouvrage de l'opération et bénéficiaire de la subvention régionale,

Considérant qu'il convient de fixer les règles de répartition de ladite subvention entre les différentes intercommunalités participantes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de partenariat financier avec la CCPL, la CCDS, la CCRA et la CCT2C
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2/7/ 2019 et notification ou
publication le 4/7/ 2019
Document certifié conforme.
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

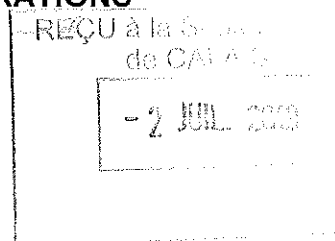


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

00000000000000



Question n°81 : - VIE SOCIALE - ECONOMIE

Convention de partenariat renforcé avec la Chambre des Métiers

Rapporteur : Monsieur Pierre PREVOST

Vu la délibération n°40 de la communauté de communes des Trois-Pays en date du 07 avril 2016 créant un partenariat renforcé avec la chambre des métiers et de l'artisanat pour une période de 3 ans.

Vu le bilan positif des trois années du partenariat,

Vu les projets communautaires visant au développement de l'artisanat en Pays d'Opale,

Considérant qu'il importe à la communauté de communes des Trois-Pays de poursuivre son implication dans le développement de l'artisanat local qui a progressé de 19% en trois ans,

Considérant la volonté de la chambre des métiers et de l'artisanat de renforcer son offre de services au bénéfice des entreprises dans le cadre d'un partenariat plus poussé avec les établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant la nécessité pour la chambre des métiers et de l'artisanat d'assurer une présence plus forte sur les territoires,

Il est proposé à la communauté de communes Pays d'Opale de renouveler la convention de partenariat renforcé avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat autour de 4 axes :

- Axe N°1 : Favoriser le développement de l'apprentissage dans l'artisanat par la mise en place d'un dispositif d'incitation au recrutement d'apprentis majeurs ressortissants de la communauté de communes dans les entreprises artisanales
- Axe N°2 : Identifier les forces et faiblesses de l'artisanat local et accompagner le développement des entreprises artisanales du territoire en mobilisant l'offre de services de la CMA de région avec le soutien financier de la communauté de communes
- Axe N°3 : Accompagner les dirigeants d'entreprise volontaire âgée de 55 ans ou plus du territoire dans leurs démarches vers la cession- transmission et leur proposer la réalisation d'un diagnostic d'évaluation de la valeur de leur fonds.
- Axe n°4 : études, prospections, actions structurantes

La participation financière de la communauté de communes s'élève pour une année à 15 000€ maximum et se décompose comme suit :

Axe N°1 : Favoriser le développement de l'apprentissage dans l'artisanat	5 000 €
10 aides de 500 € pour le recrutement par les artisans d'apprentis majeurs du territoire	5 000 €
Axe N°2 : Identifier les forces et faiblesses de l'artisanat local et accompagner le développement des entreprises artisanales du territoire en mobilisant l'offre de services de la CMA de région avec le soutien financier de la communauté de communes *	6 400 €
- Dispositifs Booster - Diagnostics des besoins des entreprises artisanales - Accompagnement des entreprises en difficultés - Formations Artimarchés	1800€ 1800€ 2400€ 400€
Axe N°3 : Favoriser la transmission / Reprise d'entreprises	1 800 €
6 Diagnostics cédants : 300€ / prestation	1800 €
Axe N°4 : Etudes et prospections	1 800 €
- Etat des lieux dynamiques de l'évolution de l'artisanat - Actions structurantes pour le développement de l'artisanat en Pays d'Opale	1800 € <i>Par voie d'avenant en fonction des projets</i>

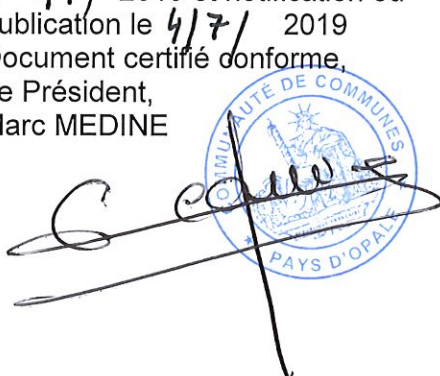
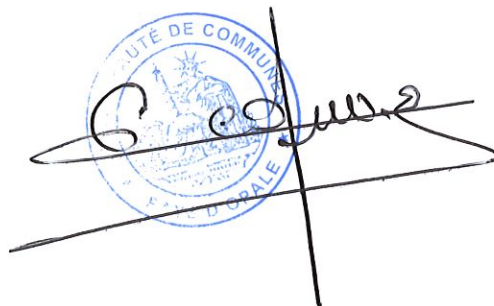
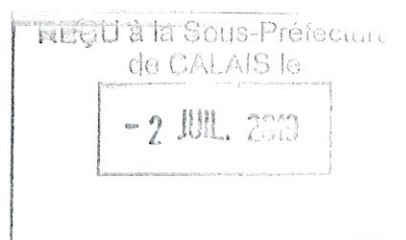
Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de valider le projet de partenariat renforcé entre la Communauté de communes Pays d'Opale et la Chambre des métiers et de l'Artisanat,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec le partenaire la convention cadre ci annexée,
- Désigne Messieurs Médine et Prévost, membres élus du comité de pilotage

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2/7/ 2019 et notification ou
publication le 4/7/ 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

oooooooooooo

Question n°82 : - VIE SOCIALE - ECONOMIE

Classement de l'Office de Tourisme Pays d'Opale en catégorie II

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation en date du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Vu le décret du 7 mars 2019, portant élaboration du tableau de classement permettant de distinguer - aujourd'hui deux catégories I ou II les offices de tourisme en fonction du niveau de leurs aménagements et des services garantis au public.

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme à partir du 1^{er} juillet 2019,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département

Considérant que l'office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Préfet du Pas-de-Calais le classement de l'Office de Tourisme Pays d'Opale en catégorie II,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2/7 2019 et notification ou
publication le 4/7 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Le Président,
Marc MEDINE



REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le
- 2 JUL. 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

000000000000

Question n°83 : - VIE SOCIALE – SERVICE DE PROXIMITE

Convention de partenariat avec l'association France Victimes

Rapporteur : Monsieur Yves LEFEBVRE

Vu la délibération n°11 en date du 22 janvier 2019 portant accord de principe de la part de la communauté de communes Pays d'Opale pour participer au dispositif de déploiement d'intervenants sociaux au sein des unités de gendarmerie avec un engagement financier communautaire limité à l'exercice 2019 au regard des incertitudes pesant sur le périmètre et sur les ressources de la communauté de communes suite à l'annulation de l'arrêté portant fusion des communautés de communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest du Calais par le tribunal administratif de Lille en date du 20 novembre 2018, sur requête de Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Calais.

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé portant sur le recrutement d'un(e) intervenant(e) de service social au sein des gendarmeries d'Ardres, d'Audruicq et de Guînes, porté par l'association France Victimes 62,

Vu les crédits portés au budget communautaire au compte 6574,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 1 abstention (B.MARCQ)

➤ Valide au titre de l'année 2019 la convention ci-annexée à intervenir avec

- L'Etat représenté par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais
- La Gendarmerie Nationale représentée par Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais à Arras
- Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
- L'Association France Victimes 62

Autorise Monsieur le Président à signer et mettre en application ladite convention pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2/7/ 2019 et notification ou
publication le 4/7/ 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le
- 2 JUL. 2019

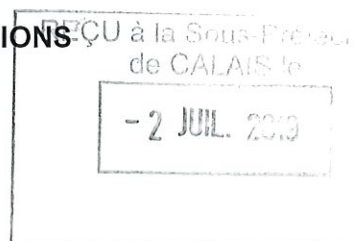
Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

00000000000000



Question n°84 : - SERVICES DE PROXIMITE

Lieu d'accueil enfants parents « la bulle verte » (LAEP)
Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel
avec le CIAS Pays d'Opale

Rapporteur : - Monsieur Yves LEFEBVRE

Les lieux d'accueil parents-enfants (LAEP) sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Leur vocation est de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels

Vu la démarche de mutualisation de services,

Vu la délibération n°17 du 25 janvier 2018 portant sur la mise à disposition de personnel du CIAS Pays d'Opale pour la Communauté de Communes Pays d'Opale

Vu la délibération n°18 du 25 janvier 2018 portant renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec le CIAS Pays d'Opale pour l'année 2018,

Vu la saisine de la CAP par le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant la volonté de poursuivre l'action du LAEP sur le territoire communautaire,

Considérant cependant l'ouverture fin 2019 de la Maison de Pays de l'Ardresis et la nécessité de redéfinir l'organisation du LAEP à cette occasion,

Considérant qu'il importe de réadapter le fonctionnement du LAEP et de la mise à disposition du personnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la prolongation d'un an de la convention de partenariat avec le CIAS pour le fonctionnement du LAEP pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
- Valide les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec le CIAS Pays d'Opale ci-annexé
- Autorise Monsieur le Président à signer le dit avenant et à en faire application.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 21/7/19 et notification ou
publication le 4/7/19
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019

Question n°85 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Modification du tableau des effectifs - Modification du temps de travail

Rapporteur : - Monsieur Yves LEFEBVRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la demande de deux assistants d'enseignement artistique à temps non complet d'une réduction de leur quotité de travail de leur poste en vue d'intégrer les services d'une autre collectivité,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 juin 2019,

Considérant qu'il est souhaité répondre favorablement à la demande des agents concernés,

Considérant la nécessité de palier à la diminution du nombre d'heures,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

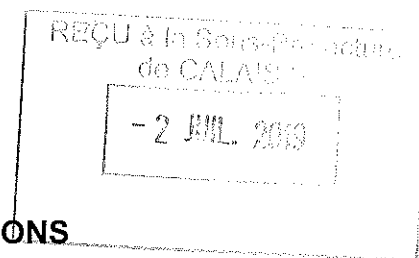
- De supprimer un poste d'assistant enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (17h00 / semaine)
- De créer un poste d'assistant enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet 7h00 / semaine
- De supprimer un poste d'assistant enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (6h00 / semaine)
- De créer un poste d'assistant enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet 5h00 / semaine
- De supprimer un poste d'assistant enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet 7h/semaine
- De créer un poste d'assistant enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet à 11h15
- De supprimer un poste d'assistant enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet 8h/semaine
- De créer un poste d'assistant enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet à 14h45

Vu les besoins recensés au sein du service technique en matière de compétences électrique et informatique,

Vu la réussite au concours d'un agent au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

Il vous est proposé, à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- De créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- De supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet



Vu les dysfonctionnements rencontrés avec notre prestataire de maintenance informatique,

Il vous est demandé d'accepter la prise en charge d'une formation en licence professionnelle « Administration et Sécurité des Réseaux, pour Mr François NOEL qui sera amené à gérer le réseau informatique de la collectivité.

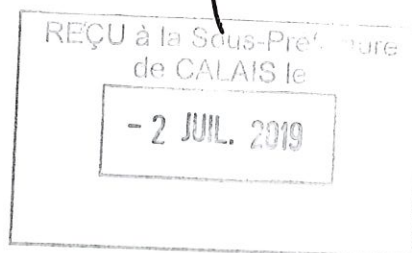
➤ Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2/7/2019 et notification ou
publication le 4/7/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



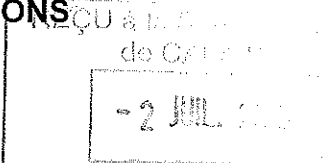
Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2019



Question n°86 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Don de jours de repos à un autre agent public

Rapporteur : - Monsieur Yves LEFEBVRE

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade

Vu le décret n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Un agent civil, public, peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris au bénéfice d'un collègue :

➤ qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particularité gravité indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

➤ qui vient en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une gravité particulière ou présentant un handicap.

L'agent signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant.

Le don est anonyme et il est impossible de désigner l'agent qui bénéficiera de ce don de jours.

Le don portera sur : le congé annuel (il ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours, correspondant à la cinquième semaine), les jours

d'aménagement et de réduction du temps de travail (R.T.T.), les jours de congé supplémentaire (congés fractionnés), les jours provenant du compte épargne temps.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile.

L'absence du service de l'agent bénéficiaire du don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs.

L'agent pourra cumuler ce don avec ses congés annuels.

Le congé pris au titre des jours donnés peut-être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.

Le don est fait sous la forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Pendant son absence, l'agent conserve sa rémunération. Cette période d'absence est assimilée à une période de travail effectif.

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes Pays d'Opale en date du 05 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ Approuve les modalités permettant aux agents de faire don de jours de repos au profit d'autres agents de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2/7/2019 et notification ou
publication le 4/7/2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

